



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2025-041

**DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE PORTION DE
TERRAIN COMMUNAL
CADASTRÉ AH N° 729p ET AH N°
1323p SITUÉ ENTRE LA RUE
PIERRE BRETONNEAU ET
L'ALLÉE MAURICE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 19 février 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
5 mars 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-
Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et
Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint
par Mme Brigitte Cadet, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain
Maillot par Mme Catherine Gossard, Mme Sophie Tsiavia
par M. Alain Iafar, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine
Lavielle.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, Maire
à 18h08 (affaire n° 2025-042).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

UARACH 20110

Affaire n° 2025-041

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 729p ET AH N° 1323p
SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE
BLONDEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu la situation au plan cadastral de la portion de terrain communal située au droit de la rue Pierre Bretonneau et de l'allée Maurice Blondel, cadastrée section AH n° 729 et AH n° 1323 ;

Vu l'empiètement constaté, pour une superficie d'environ 40 m², sur l'emprise desdites parcelles par le propriétaire riverain ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cet empiètement n'affecte pas la destination de ces parcelles relevant du domaine public communal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 février 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public de la commune d'une emprise d'environ 40 m² sur les parcelles cadastrées AH n° 729p et AH n° 1323p, situées entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AH N° 729p
ET AH N° 1323p SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET L'ALLÉE
MAURICE BLONDEL**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une portion de terrain actuellement cadastrée section AH n° 729p et AH n° 1323p, pour une superficie de 40 m² environ.

Ce reliquat foncier a été privatisé par le propriétaire riverain depuis de nombreuses années sans que cela remette en cause les fonctions d'accueil du public de l'espace arboré et celui du boudrome limitrophes. Dès lors, la régularisation de cet empiètement, où a été constatée la présence de réseaux privatifs d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, est possible sous réserve d'avoir procédé au préalable à la désaffectation et au déclassement de l'emprise du domaine public.

Cette procédure intervient en outre en anticipation d'un projet de cession de l'emprise concernée au propriétaire riverain qui s'y est engagé.

Eu égard à ce qui précède et compte-tenu des critères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public, il est donc proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du domaine public communal de ladite emprise de 40 m², située entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel, sur les parcelles cadastrées section AH n° 729p et AH n° 1323p ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Plan de situation de la parcelle AH n° 729p et AH 1323p
- Courriers du demandeur

Annexe 1 : plan de situation des parcelles (AH 729p et 1323p) et pl



Annexe 2 : Courriers échangés

Annecy LEBON
4, rue Pierre Bretonneau
97420 Le Port

A Le Port, le 2 juillet 2024



Monsieur Le Maire
Mairie de Le Port
9, rue Renaudière de Vaux
97420 Le Port

Objet : Demande d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant ma parcelle
PJ : plan cadastral.

Monsieur Le Maire,

Je sollicite votre bienveillance pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur soit 2 mètres, calées sur les parcelles cadastrées section AH n° 729 et AH n° 1323 attenante en limite de ma propriété cadastrée section AH n° 1007, comme matérialisée sur le plan cadastral ci-joint.

Ce souhait fait suite à de nombreux désagréments rencontrés par la présence de nuisibles, rats, cafards, puces et de dépôts sauvages.

Afin de pallier à ces nuisances, j'aimerais agrandir et sécuriser ma parcelle notamment par la construction d'une clôture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Annecy LEBON

Le Port, le **16 SEPT 2024**



Madame Annecy LEBON
4, rue Pierre Bretonneau
97420 Le Port

Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions immobilières
Dossier suivi par Elodie HOARAU
☎ : 02.62.43.78.87
@ : dppc@ville-port.re

N/Réf. : 2024 - *265* /DPPC-SFTI/EH
V/Réf. : courrier n° 24007766 du 2 juillet 2024

Objet : Votre demande d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant votre parcelle cadastrée AH n° 1007, sise rue Pierre Bretonneau.

Madame,

Par courrier du 2 juillet 2024, vous avez sollicité la Ville afin d'acquérir une bande de terrain d'environ **quarante (40) mètres carré** (vingt mètres de longueur sur deux mètres de largeur) au droit des parcelles communales cadastrées section AH n° 729p et AH n° 1323p, jouxtant votre propriété cadastrée section AH n° 1007, sise 4, rue Pierre Bretonneau.

La Ville vous notifie son accord de principe pour la cession de cette emprise sous réserve de respecter les modalités rappelées ci-après.

Aussi, l'ensemble des frais liés à cette cession reste à votre charge, à savoir la prestation d'un géomètre-expert pour la réalisation d'un document d'arpentage (DMPC), le prix de cession du foncier conforme à l'avis du Domaine ainsi que les frais de notaire.

Aussi, afin de poursuivre vos démarches, nous vous invitons à missionner un géomètre pour réaliser la division parcellaire, à faire valider préalablement par nos services. Ce détachement portera sur une bande de terrain d'une largeur maximale de deux mètres à partir des limites de votre propriété. Le déclassement de ladite emprise devra enfin être approuvé par décision de notre conseil municipal et la délibération correspondante purgée de tous recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Commune du PORT- Boîte Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2025_041
Objet :	DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 729p ET AH N° 1323p SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	974-219740073-20250304-DL_2025_041-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à david.dereuse@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20250304-DL_2025_041-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2025-041.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_041-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	700.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16. Désaffectation et déclassement terrain communal AH 729 et 1323.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_041-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	539.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2025 à 07h25min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2025 à 07h25min34s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	12 mars 2025 à 07h25min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2025 à 07h40min40s	Reçu par le MI le 2025-03-12